

Département de la
Haute-Savoie

Arrondissement de
Thonon- Les- Bains

Commune de
CERVENS

COMMUNE DE CERVENS
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté provisoire N° AT2023/06 Réglementant la circulation des véhicules à l'intersection de la rue du Lavoir, de la route de Cursinges et de la place du Four au niveau du bassin communal à l'occasion de l'apéritif des voisins.

Le Maire de la Commune de CERVENS,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Générale et l'Instruction routière, - 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande de Mme Sylvie VITTET en date du 11 avril 2023, domiciliée 58 place du Four à Cervens, sollicitant une autorisation pour organiser l'apéritif des voisins le au lieu-dit Pessinges,

CONSIDERANT, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la rue du Lavoir, la route de Cursinges et la Place du Four au niveau du bassin communal afin de permettre le bon déroulement des rencontres envisagées autour de « l'apéro des voisins »

ARRETE

ARTICLE 1 -

Les vendredis 28/04 ; 26/05 ; 30/06 ; 28/07 ; 01/09 ; 29/09 ; 27/10

De 19 H à 22 H, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation sur les voies ci-après :

- ▶ Rue du Lavoir
- ▶ Route de Cursinges
- ▶ Place du Four

ARTICLE 2 -

Les vendredis 28/04 ; 26/05 ; 30/06 ; 28/07 ; 01/09 ; 29/09 ; 27/10

De 19 H à 22 H, les dispositions suivantes seront prises sur les voies citées dans l'article 1

- ▶ **La vitesse sera limitée à 30 km/h,**
- ▶ **La priorité sera laissée aux piétons,**

ARTICLE 3 -

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,

ARTICLE 4 -

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur,

ARTICLE 5 -

Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de communauté de brigade de Douvaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera faite :

- à Mme Sylvie VITTET

Fait à Cervens le 20 avril 2023

Pour extrait certifié conforme,
Le maire Gil THOMAS



Acte rendu exécutoire compte-tenu
de son affichage et sa notification
En date du 20/04/2023
Le Maire, Gil THOMAS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté.